

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2021-1612

CALECHE DU PÈRE NOËL

Dimanche 19 décembre 2021

**REGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'organisation de la parade de Noël dans les quartiers et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la déambulation du Père Noël en calèche, le dimanche 19 décembre 2021,

ARRETE :

Article 1er : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire de la parade, de 13h00 à 19h00, le dimanche 19 décembre 2021 dans les rues suivantes :

- Départ Rue du quai de Bruay
- Rue Joseph Guilbert
- Place Louis Pasteur
- Rue Pasteur
- Rue d'Aire
- Place Lamartine
- Boulevard Kitchener
- Place de la République
- Boulevard Victor Hugo
- Rue Marcellin Berthelot
- Place Saint Eloi
- Rue Faubourg d'Arras
- Rue du Perroy
- Rue Michelet
- Rue de Lille
- Rue Dubuisson
- Rue des sablières prolongée
- Rue Grand Montant
- Rue des Pré des Sœurs
- Avenue du 8 Mai 1945

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue du Beau Marais
- Place du Maréchal Joffre
- Rue Paul Doumer
- Place du capitaine Michel
- Rue Juvénal Bienaimé
- Place Louis Pasteur
- Rue Joseph Guilbert
- Rue Philippe Alpern
- Rue de La Tannerie
- Rue d'Aire
- Place Lamartine
- Rue Sadi Carnot
- Grand 'place
- Rue Sadi Carnot
- Place Lamartine
- Rue d'Aire
- Rue Pasteur
- Place Louis Pasteur
- Rue Joseph Guilbert
- Rue du Quai de Bruay

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Bertrand BARRE

